



## Décision

### **Convention de participation pour la réalisation du réseau assainissement collectif sur la commune de NERAC ZAC Agrinove secteur Nord au LD « Las Branes »**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°21\_064\_C du Comité syndical du 25 Novembre 2021 déléguant les formalités relatives au financement des extensions de réseaux d'assainissement collectif dans le cadre d'opération d'urbanisme aux Vice-Présidents sur leur territoire ;

**VU** la délibération n°22\_045\_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

**VU** l'arrêté 22\_118\_A de la Présidente portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VICINI, Vice-Président pour toutes fonctions relatives au territoire de « L'ALBRET » ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de participation doit être contractée avec La société d'Aménagement de Lot et Garonne (SEM 47), sous convention de concession d'aménagement avec le Syndicat Mixte du Développement Economique du Néracais, pour définir les conditions de financement et de réalisation des travaux d'extension du réseau public d'assainissement des eaux usées afin de desservir les lots de la ZAC Agrinove, secteur Nord au lieu-dit « Las Branes » selon les conditions suivantes :

**AR Prefecture**

047-254702491-20241125-24\_122\_D-DE

Reçu le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

DÉCISION N°24\_122\_D

| Description des travaux<br>d'assainissement collectif                                 | Montant total<br>en € HT | Participation<br>EAU47 en € | Participation<br>SEM 47 en € |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Extension de réseau pour urbanisation<br>sous Maitrise d'Ouvrage publique<br>déléguée | 31 050 €                 | 50%                         | 50%                          |
| <b>Total assainissement assainissement</b>                                            | <b>31 050 €</b>          | <b>15 525 €</b>             | <b>15 525 €</b>              |

**Le Vice-Président,**

**DÉCIDE** de **conclure** et de **signer** une convention avec La société d'Aménagement de Lot et Garonne (SEM47) pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessus ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 25/11/2024

Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,

Jean-Pierre VICINI